

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/040

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : REMISE DES PRIX AUX JEUNES BACHELIERS 2025 DE SARRALBE
TITULAIRES D'UNE MENTION « TRÈS BIEN » OU « BIEN »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide à l'occasion des festivités de la commémoration du 14 juillet 2025 qui se dérouleront
cette année le 12 juillet :

- de mettre à l'honneur les bacheliers de l'année scolaire en cours, domiciliés à Sarralbe,
ayant obtenu leur diplôme avec une mention " Très bien" ou " Bien" en leur accordant une
allocation de 100 € pour la mention "Très bien" et une allocation de 80 € pour la mention
"Bien",
- de fixer les modalités d'attribution de la manière suivante :
 - la présence du bachelier à la commémoration du 14 juillet est la condition expresse au
versement de la somme totale,
 - l'absence du bachelier à ladite commémoration entraînera un versement de 50 % de
l'allocation prévue, soit 50 € pour la mention « Très bien » et 40 € pour la mention
« Bien »,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal 2025 et
que le versement ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif de la mention
obtenue accompagné d'un R.I.B.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à
compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de
Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

